



Directive sur l'évaluation de l'enseignement à l'Université de Genève

Table des matières

1. Préambule	1
2. Généralités.....	2
2.1 Objectifs de l'évaluation des enseignements	2
2.2 Rôles et responsabilités	2
2.3 Usages et suivis	3
3. Modalités.....	6
3.1 Evaluation institutionnelle des enseignements de formation de base	6
3.2 Evaluation institutionnelle des enseignements de formation continue	8
3.3 Evaluation personnalisée ou complémentaire	11

Textes de référence : [Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles \(LEHE, art. 27., chap 5.\)](#), [LU, art. 25](#). [Plan stratégique UNIGE. Références européennes et lignes directrices pour le management de la qualité au sein des établissements d'enseignement supérieur ENQA.](#)

1. Préambule

Le plan stratégique de l'Université de Genève annonce la mobilisation de l'institution pour proposer une formation attractive. Pour y parvenir, il convient de proposer aux étudiant-es des formations solides en adéquation avec les attentes et les besoins de la société. Pour cela, l'Université se doit de proposer des enseignements de qualité, tant en ce qui concerne le contenu des enseignements que la façon d'enseigner. Afin de veiller à la qualité des enseignements dispensés, l'institution met en place une démarche d'évaluation à deux niveaux, l'une obligatoire (institutionnelle), reposant sur des bases communes et l'autre facultative (personnalisée, complémentaire), sur mesure.

Le présent document a pour but de spécifier les recommandations sous forme de bases minimales communes en matière d'évaluation des activités d'enseignement de formation de base et de formation continue à l'Université de Genève.

Cette directive s'insère dans la [démarche qualité](#) de l'Université de Genève qui intègre l'évaluation des programmes, des entités académiques et administratives et de la recherche. Elle a été approuvée par le CRD, en date du 26 octobre 2013, et par le rectorat le 26 mai 2014.

2. Généralités

2.1 Objectifs de l'évaluation des enseignements

L'évaluation des enseignements est un dispositif qui concourt au développement de la qualité des enseignements dispensés à l'Université de Genève, en permettant notamment de :

1. pointer les forces et faiblesses des enseignements ;
2. mettre en évidence des enseignements de qualité et les valoriser ou détecter des situations d'enseignement problématiques et y remédier ;
3. mesurer l'impact d'innovations pédagogiques auprès des étudiant-es et les communiquer ;
4. déterminer le soutien à fournir aux membres du corps enseignant pour favoriser le développement de leurs compétences en matière d'enseignement ;
5. guider la gestion et le pilotage interne aux UPER et aux UER en matière d'enseignement (organisation des filières et des programmes, orientations en fonction des capacités d'enseignement de chacun, choix des méthodes d'enseignement et/ou d'évaluation, etc.).

Ces objectifs sont atteints au moyen de deux démarches d'évaluation : l'une obligatoire (évaluation institutionnelle) couvrant tous les enseignements de formation de base et continue et ce, quel que soit le statut de la personne qui dispense l'enseignement selon une procédure et des outils partiellement standardisés et l'autre facultative (évaluation personnalisée et complémentaire), couvrant tous les enseignements, selon une procédure et des outils sur mesure.

2.2 Rôles et responsabilités

L'institution dans son ensemble est impliquée dans le développement de la qualité des enseignements

dispensés. Le **rectorat** garantit la mise à disposition des moyens nécessaires à l'évaluation et au développement de la qualité de l'enseignement. Il suit la gestion de l'offre de formation et des activités d'enseignement au niveau institutionnel au moyen notamment d'indicateurs qualité issus de l'évaluation des enseignements. Il fournit à la communauté universitaire les moyens nécessaires au développement et à la valorisation des activités d'enseignement et au développement professionnel des enseignant-es.

Le ou la **vice-recteur/riche** à l'enseignement est responsable de l'ensemble du processus d'évaluation et de valorisation de l'enseignement. Il ou elle est accompagné-e dans cette mission par le Pôle de Soutien à l'Enseignement et l'Apprentissage (Pôle SEA), la commission de l'enseignement, la commission d'Innovations Pédagogiques et le bureau qualité.

Chaque **doyen-ne de faculté, directeur/riche d'UER ou directeur/riche de programme de formation continue** veille à la qualité des enseignements dispensés sous sa responsabilité. Il ou elle gère, avec l'aide du Pôle SEA et ADEVEN, l'évaluation des enseignements, et peut s'appuyer aussi sur la commission de l'enseignement ou de l'évaluation facultaire, ainsi que sur les responsables de programme. Il ou elle a pour charge d'assurer le suivi des évaluations, d'aiguiller et de soutenir les enseignant-es dans le développement de leurs activités et compétences en matière d'enseignement.

L'enseignant-e a pour responsabilité de fournir un enseignement de qualité et veille à le développer pour répondre aux besoins de formation. Il communique aux étudiant-es sur les démarches d'évaluation de son enseignement et leur fournit un retour sur les résultats et suites données aux évaluations. Il s'implique activement dans le développement de ses compétences en matière d'enseignement et de celles de ses collaborateurs.

Les **étudiant-es** participent au développement de la qualité des formations offertes à l'Université de Genève en fournissant leur appréciation des enseignements dans le respect de leur anonymat. Ils sont informés des procédures d'évaluation, des résultats d'évaluation et des suites données à l'évaluation.

Le pôle de soutien à l'enseignement et l'apprentissage apporte son expertise pour développer et conduire l'évaluation des enseignements par l'entremise de son service **ADEVEN** (Aide au Développement de l'Evaluation des ENseignements). Son appui porte tant sur les aspects conceptuels que sur les aspects techniques. Il offre divers services à la communauté universitaire en vue de développer les pratiques en matière d'enseignement, de valoriser les activités d'évaluation et d'enseignement ou encore de favoriser le développement professionnel des enseignant-es.

2.3 Usages et suivis

Les résultats des évaluations des enseignements permettent de générer des indicateurs sur la qualité des enseignements et sont utilisés par le rectorat notamment pour la gestion et la promotion de l'offre

de formation et des activités d'enseignement au niveau institutionnel. Ces indicateurs peuvent aussi être utilisés, par exemple, dans le cadre d'audits qualité ou d'évaluations institutionnelles.

Le ou la doyen-ne ou le ou la directeur/trice d'UER ou encore le ou la directeur/trice de programme de formation continue a, à sa disposition, des données issues de l'évaluation obligatoire (rapports d'évaluation, tableaux de bord avec des indicateurs qualité). Elles peuvent être utilisées dans le cadre de procédures d'évaluation des UPER, des UER et des programmes. Sur la base de ces données, le ou la doyen-ne ou le ou la directeur/trice d'UER ou encore le ou la directeur/trice de programme de formation continue met en place des mesures de suivi et de soutien post-évaluation visant le développement, l'amélioration et la valorisation des formations et pratiques pédagogiques. Lorsque les résultats de l'évaluation obligatoire sont jugés insatisfaisants sur la base de critères choisis, le ou la doyen-ne ou le ou la directeur/trice d'UER ou encore le ou la directeur/trice de programme de formation continue convoque l'enseignant-e concerné pour un entretien. Celui-ci aura pour objectif de discuter des résultats observés, d'explicitier les raisons de tels résultats, de prendre connaissance du contexte et d'envisager des pistes pour remédier ou éviter la répétition de situations d'enseignement regrettables tant pour l'enseignant-e que pour les étudiant-es.

Afin de préparer et conduire cet entretien ou un entretien d'évaluation dans le cadre d'un renouvellement, tout responsable hiérarchique qui n'aurait pas accès aux résultats conformément aux principes de diffusion (voir infra) peut obtenir, sur demande au collaborateur ou la collaboratrice ou directement auprès du décanat (président de section pour les sciences), le-s rapport-s de l'évaluation des enseignements menée auprès des étudiants. »

Le pôle SEA est sollicité pour déterminer les mesures de soutien adéquates et accompagner leur mise en place.

Le pôle SEA propose diverses mesures de soutien, par exemple :

- du conseil individuel ou collectif en vue d'améliorer l'enseignement, les compétences pédagogiques ;
- des permanences pédagogiques dans les facultés ;
- du suivi sur le terrain, des observations de séances d'enseignement avec rétroactions, éventuellement par les pairs ;
- des évaluations approfondies, formatives, des activités pédagogiques ;
- des formations en pédagogie universitaire ;
- du conseil pour la valorisation des activités d'enseignement (élaboration de dossiers d'enseignement, alimentation du rapport d'activité, communications autour des activités d'enseignement et innovations pédagogiques, etc.).

Le Centre de Formation Continue et à Distance (CFCD) accompagne les directeurs et directrices de programme dans le développement des programmes de formation continue et répond aux sollicitations spécifiques.

L'enseignant-e peut utiliser les résultats des évaluations de son enseignement dans le but de valoriser ses activités d'enseignement (dans son rapport d'activité, son dossier d'enseignement par exemple), développer et améliorer ses pratiques pédagogiques, partager son expérience avec ses pairs. Dans tous les cas, il peut faire appel aux services du Pôle SEA pour l'accompagner dans son développement.

A noter que la seule exploration des données issues de l'évaluation institutionnelle ne fournit pas un outil suffisant pour avoir une appréciation globale de la qualité d'un enseignement. Toute personne ou entité impliquée dans l'évaluation des prestations d'enseignement se doit de : 1) tenir compte d'informations complémentaires pour inscrire les résultats de l'évaluation dans le contexte d'enseignement (cours obligatoire ou pas, position dans l'horaire par exemple, hétérogénéité de la population des étudiant-es inscrits au cours, etc.) notamment en s'entretenant avec les membres du corps enseignant ; 2) prendre en considération d'autres éléments (informations, documents, sources) témoignant des pratiques pédagogiques de l'enseignant-e, tels des plans de cours, du matériel didactique, des rapports d'auto-évaluation ou une évaluation effectuée par un pair, et de leur évolution, ou encore des preuves des démarches de formation continue entreprises en matière de pédagogie notamment.

3. Modalités

3.1 Evaluation institutionnelle des enseignements de formation de base

Objectifs spécifiques

L'évaluation institutionnelle des enseignements fournit aux enseignant-es des pistes pour améliorer leur enseignement en explorant la qualité des enseignements par l'intermédiaire de la satisfaction des étudiant-es. Elle permet également aux instances dirigeantes de l'université et des diverses facultés d'obtenir les informations nécessaires au pilotage des cursus. Enfin, elle est un outil utile pour guider le soutien à fournir aux membres du corps enseignant afin de favoriser le développement de leurs compétences en matière d'enseignement.

Objet de l'évaluation

Tous les enseignements de base de Bachelor et de Master dispensés à l'Université de Genève doivent être évalués.

Fréquence et périodicité

Les enseignements de Bachelor sont évalués au minimum tous les 3 ans et ceux de Master au minimum tous les 2 ans. Toutefois, pour des raisons spécifiques, le doyen ou la doyenne de faculté ou le directeur ou la directrice d'UER peut demander de réduire cette périodicité. Sont également évalués à intervalle plus court :

- les nouveaux enseignements ;
- les enseignements ayant subi une refonte significative ou faisant partie d'un nouveau cursus ;
- les enseignements précédemment jugés insatisfaisants par le ou la doyen-ne de faculté ou le/la directeur/trice d'UER ;
- les enseignements dont une évaluation à plus brefs intervalles est exigée pour des raisons spécifiques, par exemple en préparation du renouvellement du poste de l'enseignant-e ;

De manière générale, l'évaluation des enseignements a lieu juste avant le terme du semestre, afin de permettre aux étudiant-es de fournir un avis éclairé, tout en laissant suffisamment de temps à l'enseignant-e pour leur fournir une rétroaction. Des dérogations sont possibles, sur demande.

Outils et format

L'évaluation est effectuée avec un questionnaire standardisé par type d'enseignement. Il permet la mesure de la perception de la qualité de l'enseignement par les étudiant-es. Une évaluation est effectuée par enseignement, que celui-ci ait été dispensé par un ou plusieurs enseignant-es¹. Le questionnaire est établi conjointement par les facultés et ADEVEN. Le rectorat peut demander l'ajout d'items dans le cadre de projets institutionnels. Les enseignant-es peuvent demander l'ajout d'un nombre limité d'items personnalisés. Dans le cas d'enseignement à effectif réduit, un questionnaire ad hoc est utilisé.

L'administration des questionnaires est effectuée en ligne² par ADEVEN. La collaboration active de tous les acteurs impliqués (enseignant-es, services administratifs, décanats, division informatique) est requise, en particulier pour fournir les informations nécessaires à l'organisation des évaluations. Sans cela, leur bon déroulement ne peut être garanti.

Des mesures incitatives sont mises en œuvre par ADEVEN (relances, campagne de communication) pour favoriser la participation des étudiant-es aux enquêtes.

Diffusion et stockage des résultats

Un rapport d'évaluation est transmis à l'enseignant ou l'enseignante responsable de l'enseignement et, selon les informations reçues, à tous les enseignant-es qui y ont contribué (dans le cas d'enseignements donnés par plusieurs enseignant-es par exemple). Il contient des données quantitatives (effectifs, moyennes, dispersion) et qualitatives (commentaires libres).

Un accès à la plateforme d'évaluation des enseignements est fourni au doyen ou à la doyenne ou directeur/trice d'UER. Il permet d'accéder à l'ensemble des rapports cités ci-dessus, incluant des indicateurs qualité. Cet accès peut être attribué, en sus - sur décision du décanat ou de la direction de l'institut ou centre - à toute autre personne ayant des responsabilités de pilotage de la formation universitaire au sein de l'entité.

En cas de nécessité et à titre exceptionnel, le recteur peut demander au doyen ou la doyenne, ou directeur/directrice d'UER d'accéder à des données liées à un enseignant.

Des rapports globaux (données groupées par type d'enseignement, par programme, par faculté, etc.), peuvent être obtenus sur demande.

Toute personne accédant à ces données d'évaluation d'un enseignement ou à des données d'enquête programme (intégrant des données sur un enseignement), ce doit de respecter la confidentialité des

¹ Sur demande, une évaluation individualisée peut être organisée.

² Sauf contrainte technique ou temporelle.

informations nominatives qui lui sont transmises. Toute diffusion plus élargie doit faire état d'un accord préalable des enseignant-es concerné-es.

Les données, issues de l'évaluation des enseignements, sont stockées sur les serveurs sécurisés de l'Université de Genève, ceci afin de garantir un archivage et une sécurisation de ces données.

Rôles et responsabilités

Le doyen ou la doyenne, ou le directeur ou directrice d'UER est le répondant des évaluations. Il peut s'adjoindre les services des membres du décanat ou de commissions pour le seconder.

Il décide du mode de planification de l'évaluation : soit instaurer un tournus des enseignements à évaluer, soit laisser le libre choix à l'enseignant-e d'organiser la fréquence d'évaluation de son enseignement, conformément à la périodicité définie précédemment. Il est responsable du respect de la périodicité des évaluations. Le doyen ou la doyenne, ou le directeur ou directrice d'UER reçoit un accès à la plateforme d'évaluation lui permettant d'effectuer le suivi de celles-ci.

L'enseignant-e prend part activement au déroulement de l'évaluation dans les différentes phases du processus, notamment en communiquant auprès des étudiant-es, en aménageant un temps pour remplir le questionnaire durant le cours et en effectuant un retour sur les résultats.

3.2 Evaluation institutionnelle des enseignements de formation continue

Objectifs spécifiques

L'évaluation institutionnelle des enseignements de formation continue (FC) fournit aux directeurs ou directrices de programme de FC des pistes pour améliorer leur programme en explorant la qualité des enseignements par l'intermédiaire de la satisfaction des participant-es. Elle permet également d'obtenir des informations utiles au pilotage du programme. Enfin, elle est un outil utile pour guider le soutien à fournir aux enseignant-es (internes ou externes à l'Université) afin de favoriser le développement de leurs compétences en matière d'enseignement.

Objet de l'évaluation

Tous les enseignements de formation continue dispensés à l'Université de Genève doivent être évalués.

Fréquence et périodicité

Les enseignements de FC sont évalués tous les 2 ans. Toutefois, pour des raisons spécifiques, le directeur de programme peut demander de réduire cette périodicité. Peuvent être évalués à intervalle plus court :

- les nouveaux enseignements ;
- les enseignements ayant subi une refonte significative ou faisant partie d'un nouveau programme ;
- les enseignements précédemment jugés insatisfaisants par le directeur de programme ;
- les enseignements dont une évaluation à plus brefs intervalles est exigée pour des raisons spécifiques, par exemple en préparation du renouvellement du poste de l'enseignant-e.

De manière générale, l'évaluation des enseignements de FC a lieu juste avant le terme de l'enseignement, afin de permettre aux participant-es de fournir un avis éclairé, tout en laissant suffisamment de temps à l'enseignant-e pour leur fournir une rétroaction. Des dérogations sont possibles, sur demande.

Outils et format

L'évaluation est effectuée par questionnaire standard. Il permet la mesure de la perception de la qualité de l'enseignement par les participant-es de FC. Le questionnaire standard est établi conjointement par ADEVEN et le service de FC en concertation avec les directeurs et directrices de programme. Dans le cas de programmes à effectif réduit, un questionnaire ad hoc est utilisé.

L'administration des questionnaires est effectuée en ligne³ par ADEVEN. La collaboration active du comité de programme et des collaborateurs du centre de formation continue et à distance est requise, en particulier pour fournir les informations nécessaires à l'organisation des évaluations. Sans cela, leur bon déroulement ne peut être garanti.

Des mesures incitatives sont mises en œuvre par ADEVEN (relances, campagne de communication).

Diffusion et stockage des résultats

Un rapport d'évaluation est transmis au directeur ou la directrice de programme. Il contient des données quantitatives (effectifs, moyennes, dispersion) et qualitatives (commentaires libres). La transmission de tout ou partie des résultats dans les équipes programmes relève de la responsabilité de la direction du programme, qui tiendra compte de la nécessaire protection des données.

³ Sauf contrainte technique ou temporelle.

En cas de nécessité et à titre exceptionnel, le recteur peut demander au directeur ou la directrice de programme d'accéder à des données liées à un enseignant.

Des rapports globaux (données groupées par type d'enseignement, par programme, etc.), peuvent être obtenus sur demande.

Toute personne accédant à ces données d'évaluation d'un enseignement ou à des données d'enquête programme (intégrant des données sur un enseignement), ce doit de respecter la confidentialité des informations nominatives qui lui sont transmises. Toute diffusion plus élargie doit faire état d'un accord préalable des enseignant-es concerné-es.

Les données, issues de l'évaluation des enseignements, sont stockées sur les serveurs sécurisés de l'Université de Genève, ceci afin de garantir un archivage et une sécurisation de ces données.

Rôles et responsabilités

Le directeur ou la directrice de programme est le répondant des évaluations. Il ou elle peut s'adjoindre les services des membres du comité de programme pour le seconder. Il ou elle est responsable du respect de la périodicité des évaluations.

Le comité de programme prend part activement au déroulement de l'évaluation dans les différentes phases du processus comme la communication auprès des participant-es, l'aménagement d'un temps pour remplir le questionnaire durant le cours ou encore en effectuant un retour sur les résultats.

3.3 Evaluation personnalisée ou complémentaire

Objectifs spécifiques

L'évaluation personnalisée permet aux enseignant-es d'explorer en détail et en profondeur leurs pratiques pédagogiques par l'intermédiaire de dispositifs et sources d'informations ad hoc. Elle constitue un outil privilégié pour évaluer les innovations pédagogiques et leur impact auprès des étudiant-es. Utilisée en complément à la démarche d'évaluation institutionnelle, elle permet d'éclairer des résultats insatisfaisants, insuffisants ou ambigus. Néanmoins, l'évaluation personnalisée ou complémentaire ne se substitue pas à l'évaluation institutionnelle des enseignements.

Objet de l'évaluation

Tout enseignement, portion d'enseignement, ou groupe d'enseignements peut faire l'objet d'une évaluation personnalisée.

Fréquence et périodicité

Aucune fréquence ou périodicité n'est imposée.

Outils et format

Une évaluation personnalisée ou complémentaire peut être effectuée au moyen de (la liste ci-dessous propose des exemples qui doivent être adaptés au cas par cas) :

- une auto-évaluation de l'enseignant-e sur son enseignement et sa pratique pédagogique. Celle-ci peut être faite durant un entretien (voir plus bas), ou par la rédaction d'un rapport par l'enseignant-e (faisant notamment état des objectifs d'enseignement, des méthodes d'enseignement et d'évaluation, des supports utilisés et de la perception qu'il a de leur bien-fondé ou efficacité) ;
- l'observation par un conseiller ou une conseillère pédagogique ou par un ou une pair ; l'observation est effectuée durant une période d'enseignement, choisie conjointement par l'enseignant-e observé et le tiers qui observe. Les critères d'évaluation utilisés lors d'une telle observation doivent être établis et choisis en fonction des besoins et des objectifs de l'évaluation ;
- un entretien entre l'enseignant-e et sa hiérarchie ou entre l'enseignant-e et un conseiller ou une conseillère pédagogique, afin de faire état des pratiques ;
- un questionnaire personnalisé, en ligne ou papier, élaboré d'entente avec l'enseignant-e.

Diffusion des résultats

Les résultats et rapports qui découlent de cette démarche sont diffusés à l'enseignant-e à l'initiative de celle-ci, qui est libre de les diffuser plus largement.

Rôles et responsabilités

Le pôle SEA est à disposition des enseignant-es et équipes pédagogiques pour apporter son soutien et son expertise dans l'élaboration et la conduite d'une évaluation personnalisée ou complémentaire.